



Direction de la communication

Communiqué

Jeudi 9 juin 2022

Élections législatives

Premier tour dimanche 12 juin

Les élections législatives se dérouleront les dimanche 12 et 19 juin prochains. Les bureaux de vote de Villeneuve-sur-Lot ouvriront leurs portes dès 8h mais, à la différence de l'élection présidentielle, la clôture du scrutin est fixée **à 18 heures**. Récapitulatif de ce qu'il faut savoir pour accomplir ce devoir civique.

Comment voter ? Le jour du scrutin, toute personne inscrite sur les listes électorales se présente à son bureau de vote avec une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...) et sa carte d'électeur. Seule la pièce d'identité est obligatoire.

Le vote par procuration : il permet à un électeur absent (le mandant) ou qui se trouve dans l'impossibilité de se déplacer, de se faire représenter le jour de l'élection par un autre électeur (le mandataire). Depuis le 1^{er} janvier 2022, un électeur peut donner procuration à l'électeur de son choix même s'il n'est pas inscrit dans la même commune. Toutefois, le mandataire devra toujours voter dans le bureau de vote où le mandat est inscrit.

L'électeur qui souhaite établir une procuration doit remplir un formulaire. Pour cela, trois possibilités :

- utiliser le service en ligne mis en place par le Ministère de l'Intérieur maprocuration.gouv.fr puis se rendre en personne auprès de l'autorité compétente (commissariat, gendarmerie ou tribunal d'Instance) avec un justificatif d'identité en indiquant le numéro de la demande,
- télécharger le formulaire Cerfa n° 14952*03 sur service-public.fr, l'imprimer puis le remettre, en personne avec un justificatif d'identité auprès de l'autorité compétente (commissariat, gendarmerie ou tribunal d'Instance),
- remplir à la main le formulaire disponible sur place (gendarmerie, commissariat ou tribunal d'Instance) et présenter, en personne, un justificatif d'identité.

La demande doit être effectuée le plus tôt possible pour tenir compte des délais de transmission et de traitement.

Transport : les jours d'élections, un système de transport est mis en place par la mairie pour permettre aux personnes âgées ou handicapées ou sans moyen de locomotion, de voter. Inscription gratuite auprès du service élections de la mairie jusqu'au samedi midi précédent le jour de l'élection.

Pour toute question : service Élections de la mairie, 05 53 41 53 26. Ouvert du lundi au vendredi 8h30-12h30, 13h30-17h.